



Extrait du registre des délibérations
de la séance du Conseil d'Administration
du 04/02/2025

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 4 février 2025 à 18h00 à la salle polyvalente de Graveson, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie des eaux.

Etaient présents : Marie-Laurence ANZALONE, Jacques BESSON, Alain CASTEX, Thierry CLARETON, Jean-Louis DEVOUX, Jean-Marc DI FELICE, Louis-Pierre FABRE, Vincent FAURE, Pierre GIRAUD, Patrick MARCON, Christian ONTIVEROS, Jean-Pierre SEISSON, Robert TATON, Marc TROUSSEL.

Procurations : Jean-Marc BALDI (procuration à Marie-Laurence ANZALONE), Michel GAVANON (procuration à Marc TROUSSEL), Eric LECOFFRE (procuration à Alain CASTEX), Jean-Louis LEPIAN (procuration Thierry CLARETON), Marina LUCIANI-REPETTI (procuration à Jean-Pierre SEISSON), Gilles MOURGUES (procuration Christian ONTIVEROS), Solange PONCHON (procuration à Jean-Marc DI FELICE), Serge PORTAL (procuration à Jean-Louis DEVOUX), Daniel ROBERT (procuration Pierre GIRAUD),

Absents : Pierre FERRIER, Lionel LLOBET, Isabelle MILLET, Yves PICARDA.

Quorum : 9	Présents : 14	Suffrages exprimés : 23	Pour : 23 Contre : Abstention :
Date de la convocation : 29 janvier 2025			

N° de la délibération : 2025-02
Objet : Rapport d'orientation budgétaire

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, monsieur le Président présente à l'assemblée un rapport sur les orientations budgétaires lequel contient notamment,

- l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement ;
- une présentation des ressources humaines : structure des effectifs, éléments de rémunération, durée du temps de travail ;
- un rappel de la programmation pluriannuelle des investissements ;
- la structure de la dette ;
- l'évolution de l'épargne et des financements des investissements.

Le rapport présenté en séance est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.